

RENCONTRE 2024

tout savoir sur
**La réforme des
retraites**



**MSA DU LANGUEDOC
MSA GRAND SUD**
28/03/2024



SOMMAIRE

1

La réforme des retraites :

Les principales mesures de la réforme des retraites 2023

2

L'accompagnement possible de la MSA pour la retraite de vos salariés

3

Actualité des services en ligne

RÉFORME DES RETRAITES

LES PRINCIPALES MESURES DE LA RÉFORME 2023

Réforme des retraites

La réforme des retraites instaurée par la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 est applicable aux **assurés nés à compter du 1er septembre 1961** dont la **date d'effet de la retraite** se situe à partir du **1er septembre 2023**

Relèvement de l'âge légal de départ en retraite

=> Relèvement de l'âge légal de 62 ans à 64 ans à raison de 3 mois par génération

(64 ans à compter de la génération 1968)

Age légal = âge à partir duquel la retraite peut être attribuée (hors dispositifs de départs anticipés)

=> Augmentation de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein

(172 Trimestres à compter de la génération 1965)

Âge de départ et calcul : Relèvement général et augmentation durée requise

Un recul de l'âge
et une augmentation
du nombre
de trimestres à travailler



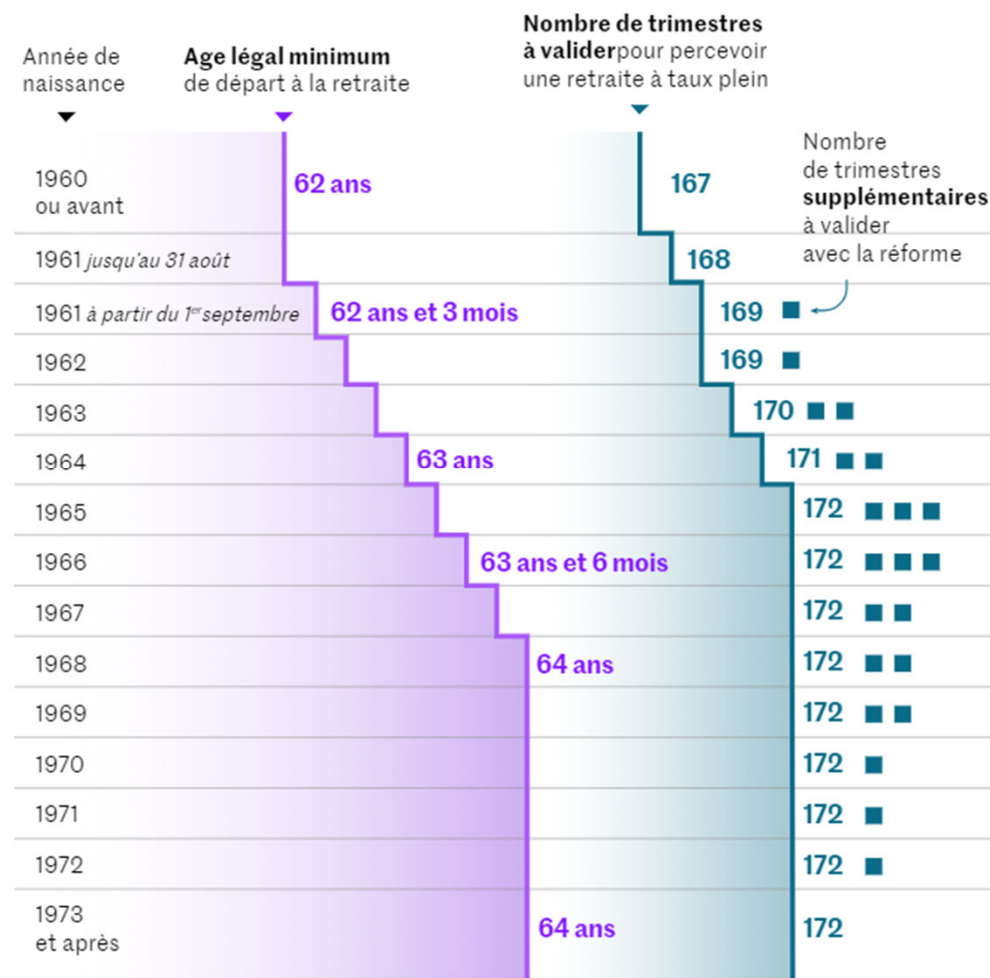
Année de naissance	Age légal de départ à la retraite	Age d'annulation de la décote	Durée d'assurance exigée sans décote (en trimestres)
01/01/1958 au 31/12/1960	62 ans	67 ans	167
01/01/1961 au 31/08/1961	62 ans	67 ans	168
01/09/1961 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	67 ans	169
1962	62 ans et 6 mois	67 ans	169
1963	62 ans et 9 mois	67 ans	170
1964	63 ans	67 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	67 ans	172

Relèvement de la durée d'assurance pour le taux plein

- **Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il faut justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus qui varie selon la génération.**
- **Le nombre de trimestres requis augmente progressivement avec la réforme des retraites**
- **Avoir l'âge du taux plein soit 67 ans**

Âge de départ et calcul : Relèvement général et augmentation durée requise

Un recul de l'âge légal et une augmentation du nombre de trimestres à travailler



Retraite pour inaptitude au travail



L'âge de la retraite est maintenu à 62 ans pour les assurés :

- **Reconnus inaptes,**
- **Titulaires de l'AAH,**
- **Titulaires d'une pension d'invalidité**

Les dispositifs de retraite anticipée : la retraite pour carrière longue

Les personnes ayant commencé à travailler jeune peuvent prétendre à partir en retraite avant l'âge légal.

Trois conditions cumulatives pour bénéficier d'une retraite anticipée carrière longue :

- Une condition de début d'activité : 4 ou 5 trimestres avant le 16ème, 18ème, 20ème et 21ème anniversaire.
- Une condition d'âge

Assuré ayant commencé à travailler avant	Age de départ anticipé à la retraite
16 ans	A partir de 58 ans
18 ans	A partir de 60 ans
20 ans	A partir de 62 ans
21 ans	A partir de 63 ans

La retraite anticipée pour carrière longue

➤ Une condition de durée d'assurance cotisée

A noter que certaines périodes sont dites réputées cotisées et peuvent être prises en compte dans l'éligibilité au dispositif.

A ces périodes est venu se rajouter la prise en compte possible des périodes d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) et l'AVA (l'assurance vieillesse des aidants).

La retraite pour carrière longue : Exemple pour la génération 1970

Année de naissance	Age anticipé de départ à compter de	Nombre de trimestres cotisés	Nombre de trimestre de début d'activité	Age légal
A partir de 1970	58	172	5T avant la fin de l'année civile des 16 ans 4T avant la fin de l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	64 ans
	60		5T avant la fin de l'année civile des 18 ans 4T avant la fin de l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	62		5T avant la fin de l'année civile des 20 ans 4T avant la fin de l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	63		5T avant la fin de l'année civile des 21 ans 4T avant la fin de l'année civile des 21 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	

La retraite anticipée au titre du handicap

Les personnes en situation de handicap (RQTH) peuvent prétendre à partir en retraite avant l'âge légal.

La réforme vient assouplir les conditions:

- Un maintien de l'âge de départ anticipé des travailleurs handicapés dès 55 ans
- Une suppression de la condition de durée d'assurance validée au profit de la seule durée cotisée concomitante au handicap

La retraite anticipée au titre du handicap

Date de naissance	Age de départ	Durée d'assurance requise (trimestres cotisés concomitant au handicap)	Durée d'assurance taux plein
1 ^{er} septembre 1961	59 ans	68 T	169 T
1962	59 ans	68 T	169 T
1963	59 ans	68 T	170 T
1964	58 ans	79 T	171 T
	59 ans	69 T	
1965	57 ans	89 T	172 T
	58 ans	79 T	
	59 ans	69 T	
1966	56 ans	99 T	172 T
	57 ans	89 T	
	58 ans	79 T	
	59 ans	69 T	
1967 / 1968 / 1969	55 ans	110 T	172 T
	56 ans	100 T	
	57 ans	90 T	
	58 ans	80 T	
	59 ans	70 T	

La retraite anticipée au titre de l'incapacité permanente/ pénibilité

Les personnes concernées par une incapacité permanente peuvent prétendre à partir en retraite avant l'âge légal.

- **Départ possible dès 60 ans pour les personnes présentant un taux d'incapacité d'au moins 20% imputable aux conditions de travail suite à maladie professionnelle ou accident du travail.**
- **Départ possible à l'âge légal moins deux ans pour des personnes présentant un taux d'incapacité d'au moins 10% imputable à des facteurs de risques professionnels pendant au moins 17 ans => dossier examiné par une commission pluridisciplinaire.**

La retraite progressive

L'assuré doit réunir trois conditions cumulatives :

- ***Avoir l'âge légal de la retraite – 2 ans (sans être inférieur à 60 ans),***
- ***Justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus de 150 trimestres au minimum,***
- ***Exercer à la date d'effet de la pension une activité salariée agricole à temps partiel et exclusive.***

La quotité de travail à temps partiel doit être comprise entre 40 et 80% de la durée temps plein exercée dans l'entreprise.

L'assuré sera informé par la MSA qu'il peut cotiser sur la base d'un équivalent temps plein (avec accord de l'employeur).

Le cumul Emploi-Retraite

- **Le service de la retraite est soumis à cessation d'activité (rupture du lien professionnel avec l'employeur).**
- **Le cumul emploi-retraite permet aux bénéficiaires d'une pension complète de retraite, de reprendre ou poursuivre une activité professionnelle en cumulant les revenus de cette activité avec leurs pensions, sous réserve de remplir les conditions propres à chaque régime (ou groupe de régimes).**

Nouveauté réforme 2023 :

- **La reprise d'une activité professionnelle par le bénéficiaire d'une retraite à compter du 1er septembre 2023 ouvrira un nouveau droit à pension sous certaines conditions, notamment de subsidiarité, de respect du nombre de trimestres requis pour la génération et respect d'un délai de 6 mois avant de reprendre une activité chez le dernier employeur.**

La surcote parentale

- **Les assurés dont la durée d'assurance exigée pour le taux plein est atteinte à 63 ans et ayant au moins un trimestre au titre d'une majoration de durée d'assurance pour enfant ou congé parental bénéficieront d'une surcote, s'ils poursuivent leur activité entre 63 et 64 ans.**
- **Surcote de 1,25 % par trimestre supplémentaire travaillé, limitée à 5% (4 trimestres).**
- **Cette mesure s'appliquera aux assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1964.**

Les stages de formation professionnelle

Une mesure permet la prise en compte rétroactive de périodes de stages de la formation professionnelle, sous réserve que les stages n'aient pas déjà fait l'objet d'une validation sur le compte carrière de l'assuré, au titre d'une période assimilée.

Stages visés par la mesure :

- **les travaux d'utilité collective (TUC)**
- **les stages pratiques en entreprise**
- **les stages jeunes volontaires**
- **les programmes d'insertion locale**
- **les stages d'initiation à la vie professionnelle (stages en alternance)**

Validation d'un trimestre chaque fois que l'assuré réunit 50 jours de stage dans l'année civile.

Les démarches à effectuer

L'attribution de la retraite n'est pas automatique. Pour obtenir sa retraite, il convient d'en faire la demande.

Il est recommandé de faire sa demande de retraite 6 mois avant la date choisie comme point de départ de sa retraite.

Invitez vos salariés à utiliser les téléservices disponibles sur le site info-retraite.fr pour :

- Vérifier et consolider sa carrière**
- Déterminer la date de son départ en retraite**
- Déposer sa demande de retraite : un seul formulaire à compléter pour tous les régimes de base et complémentaire auprès des régimes auprès desquels l'assuré a cotisé**

Démarches pour prendre la retraite

Vérifier sa carrière
Estimer sa retraite

Déposer son dossier
retraite

Démarches auprès
de l'employeur

A partir de **55 ans** avoir son
relevé de carrière à jour

Sur le site
info-
retraite.fr

M-6

Date
d'effet de
la retraite

Via le téléservice
(Accompagnement
MSA possible)

A partir de **35 ans** suivre son
relevé de carrière

Cessation d'activité

Les démarches à effectuer

WWW.INFO-RETRAITE.FR



RÉFORME DES RETRAITES

ACCESSIBILITÉ

Fr

Rechercher une information ...



Information sur la retraite



Mon compte retraite



MES DROITS À LA RETRAITE

MA RETRAITE AU QUOTIDIEN



Âge et montant de ma retraite

Vie professionnelle

Vie personnelle

Paiements retraite

Vivre ma retraite

Actualités

Comment vos enfants sont-ils pris en compte pour la retraite ?

Avoir eu, adopté et/ou élevé des enfants a un impact sur le calcul de votre retraite : la plupart des régimes accordent des trimestres d'assurance supplémentaires (8 trimestres par enfant dans le secteur...

Départ à la retraite anticipée pour handicap : quelles conditions ?

Si vous êtes en situation de handicap, la retraite anticipée des travailleurs handicapés vous concerne peut-être. Un simulateur Info Retraite vous permet d'en savoir plus. Pour l'utiliser, indiquez simplement

TAUX PLEIN

Le taux plein, qu'est-ce que c'est ?

Ce qui est nécessaire pour partir à la retraite à taux plein

En savoir plus

Mon compte retraite

Avec le compte retraite, vous accédez en toute sécurité à **une information personnalisée** selon vos régimes de retraite.

Vous pouvez également effectuer vos **démarches** et **simulations** en ligne.

J'accède à mon compte retraite



Possibilité de consulter sa carrière et faire des estimations de retraite

Une fois à la retraite

La MSA vous accompagne via le site languedoc.msa.fr ou grandsud.msa.fr pour :


- **Consulter vos paiements**
- **Consulter vos décomptes**
- **Accéder à votre déclaration fiscale**
- **Nous contacter**

Une fois à la retraite


Services et
démarches


Paiements


Attestations





Contact et
échanges

Mon espace privé : particuliers > Mes services > Retraite








Retraite







Demander ma retraite

- > Demander ma retraite (tous régimes) 
- > Demander ma réversion (tous régimes) 
- > Suivre mes demandes retraite et réversion (tous régimes) 

S'informer sur ma retraite

- > Mon relevé de carrière (tous régimes) 
- > Mon estimation retraite (tous régimes) 
- > A partir de 55 ans : Correction de mon relevé de carrière (tous régimes) 
- > Suivi de correction de mon relevé de carrière (tous régimes) 
- > Déclarer mes enfants 

Bien vivre sa retraite

- > Attestation de paiement info-retraite.fr 
- > Mes attestations fiscales retraite (tous régimes) 
- > Ma retraite à l'étranger (certificat d'existence) 
- > Certificat d'existence : vérifier la conformité de mon certificat 
- > Demander une aide à l'autonomie 
- > Paiements retraite info-retraite.fr 

L'ACCOMPAGNEMENT POSSIBLE DE LA MSA

POUR LA RETRAITE DE VOS SALARIÉS

La MSA, c'est tout-en-un & plus encore

La Mutualité Sociale Agricole (**MSA**) est, à elle seule dans le monde de l'agriculture, l'équivalent de la Cnam, de la Caf, de la Carsat et de l'Urssaf pour l'ensemble de ses adhérents, professionnels et particuliers, ainsi que leurs familles. Elle est, de ce fait, **l'interlocuteur unique des entreprises** pour toutes les formalités liées à leurs cotisations, à la prévention des risques de leurs salariés, à la préparation à leur départ à la retraite et, plus largement, pour toute leur protection sociale.

La MSA, c'est une offre sociale « tout-en-un » de toute la protection sociale de votre entreprise et de vos salariés.

Quelques exemples pour aller encore plus loin à vos côtés...

Informez vos salariés sur leurs droits retraite

- Présenter les grands principes lors de rencontres collectives
- Réaliser des entretiens individuels retraite pour les salariés
- Présenter le fonctionnement de l'espace privé MSA et les services en ligne proposés



Vous avez d'autres questions ou besoins ? Nous saurons vous accompagner, contactez-nous.

Expression de besoin pour une intervention de la MSA

Un besoin d'intervention pour vos équipes RH, pour vos salariés ?

En complément des actions que nous proposons à l'ensemble des entreprises comme ce webinar, nous pouvons construire avec vous une réponse sur mesure adaptée à vos besoins sur les thématiques évoquées ou d'autres sujets de protection sociale.



Vous avez d'autres questions ou besoins ? Nous saurons vous accompagner, contactez-nous.

ACTUALITE DES SERVICES EN LIGNE :

- Le service de dépôt de document étendu au bouquet entreprise
- La déclaration accidents du travail en EDI

Le service de dépôt de fichier pour les entreprises

Aller à l'espace public

Mon espace privé



Mes services

Contact & échanges

Rechercher



Mon espace privé : entreprises Contact & échanges



Contact & échanges

Ma messagerie



Envoyer un message

Mes documents

Voir mes documents

Envoyer un document

Vos échanges de fichiers

Assistance Internet

N'hésitez pas à contacter notre assistance internet du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30. Pour MSA.FR

Services en ligne



Pour aller plus vite, utilisez nos services en ligne pour effectuer vos démarches.

Voir tous les services en ligne

Rendez-vous



Demander un rendez-vous

Nos coordonnées



Consulter les coordonnées de ma MSA

La déclaration accidents du travail en EDI (échange de données informatisées)

En cas d'accident de travail ou de trajet, la victime doit aviser son employeur dans les 24H (sauf cas de force majeure) et préciser les circonstances exactes et les coordonnées des éventuels témoins

Vous devez lui remettre la Feuille d'Accident du Travail (Cerfa 114541*04) qui permet la dispense de l'avance des frais de santé

Puis vous disposez alors de 48 H pour nous adresser la Déclaration AT et vos éventuelles réserves

Le nouveau service vous permettra de déposer vos DAT sous forme de fichier au format ZIP issu directement du logiciel de paie. C'est le mode EDI : vous n'aurez plus d'intervention à faire pour la saisie des informations.

NB : vérifiez préalablement auprès de votre éditeur la compatibilité de votre logiciel avec le nouveau service EDI DAT de la MSA.

La déclaration accidents du travail en EDI (échange de données informatisées)

- Une fois sur votre espace employeur, dans la rubrique « Dépôt de fichiers déclaratifs », vous devez cliquer sur le lien « Déposer et suivre des fichiers déclaratifs (DAT / DRP / DPAE / DTS) » pour accéder au service de dépôt de fichiers déclaratifs

Services en ligne

Mes dossiers

› Accès par dossier

Sélectionner un dossier et utiliser ses services

› Accès par service

Sélectionner un service et travailler sur l'ensemble de mes dossiers

› Gérer mes procurations

Ce service en ligne permet à un mandataire de demander ou gérer une procuration pour un mandant.

Dépôt de fichiers déclaratifs

› Déposer et suivre un fichier déclaratif (DAT / DRP / DPAE / DTS)

Envoyer les déclarations pour plusieurs entreprises ou exploitants à la fois

› Suivre et déposer une déclaration sociale nominative (DSN)

Déposer et suivre des Déclarations Sociales Nominatives pour plusieurs entreprises


La déclaration accidents du travail en EDI (échange de données informatisées)



- Pour déposer un nouveau fichier, vous devez cliquer sur le lien « Déposer un nouveau fichier déclaratif » et choisir déposer la « Déclaration d'Accident du travail » (DAT).
- Le fichier peut contenir une ou plusieurs DAT.




Mes fichiers déclaratifs



Mes fichiers déposés

Déposé le :  Définir un intervalle Nature du fichier :

Identifiant du dossier :  Référence du dossier : 

État : Tous   

Rechercher

31 résultat(s)

Date et heure	Type	Canal	Nature	Nom du fichier	Déposé par	État	Détail
Le 23/01/2024 à 14:25	NC	Manuel	DAT	E-ENTDAT-2023111700022694.zip		 Contrôle en cours	
Le 23/01/2024 à 11:11	NC	Manuel	DAT	opsTDsuiwiws.zip		 Contrôle en cours	
Le 15/01/2024 à 14:12	NC	Manuel	DAT	opsTDsuiwiws.zip		 Contrôle en cours	

La déclaration accidents du travail en EDI (échange de données informatisées)

- La durée du chargement est limitée à 60 secondes.
- Pour un débit moyen de transmission, la taille maximum d'un fichier à télécharger varie de 6 à 10 MO.

Mes fichiers déclaratifs

Votre fichier a été reçu le 30/05/2014 à 12h18.

Nous procédons aux contrôles. Vous pourrez suivre l'état du fichier grâce au tableau ci-dessous.

► [Déposer un nouveau fichier déclaratif](#)

Mes fichiers déposés

La déclaration accidents du travail en EDI (échange de données informatisées)

- Vous pouvez accéder aux dépôt et suivre l'état des fichiers sur la première page du service qui présente l'historique des dépôts.
- Le filtre de recherche permet de rechercher tous les fichiers à partir de la date de dépôt, de leur nom, de l'identifiant et la référence du dossier.

Mes fichiers déposés

Déposé le : Définir un intervalle Nature du fichier :

Identifiant du dossier : Référence du dossier :

État : Tous

Rechercher

32 résultat(s)

Date et heure	Type	Canal	Nature	Nom du fichier	Déposé par	État	Détail
Le 30/01/2024 à 16:45	NC	Manuel	DAT	413681_0.pdf		Contrôle en cours	
Le 23/01/2024 à 14:25	NC	Manuel	DAT	E-ENTDAT-2023- zip		Contrôle en cours	
Le 23/01/2024 à 11:11	NC	Manuel	DAT	opsTDsuiivs.zip		Contrôle en cours	
Le 15/01/2024 à 14:12	NC	Manuel	DAT	opsTDsuiivs.zip		Contrôle en cours	
Le 13/12/2023 à 13:58	NC	Manuel	DAT	E-DCL-230830- srhdsn1.zip		Contrôle en cours	
Le 13/12/2023 à 09:59	NC	Manuel	DAT	20231017 EDI-DAT proposition flux.pptx		Contrôle en cours	

RENCONTRE 2024

tout savoir sur **La réforme des** **retraites**



Merci de votre participation

28/03/2024

